

Règlement du concours photo 2026 du SMND

« Ceci n'est pas une poubelle »



1. Objectif du concours

Le concours a pour but de sensibiliser les habitants du territoire (CAPI, CCEL, COLL'in) à la problématique des déchets abandonnés.

A travers la capture d'images explicites et percutantes sur le sujet, l'objectif est de choquer visuellement, d'interroger et de provoquer une prise de conscience sur la facilité avec laquelle un déchet jeté au mauvais endroit devient une nuisance pour notre cadre de vie, l'environnement et une marque de non-respect.

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes domiciliées sur une commune de la CAPI, de la CCEL ou COLL'in.

Il comporte deux catégories :

- Jeune (pour les moins de 18 ans),
- Adulte.

La participation est individuelle et nominative.

Chaque participant peut soumettre une seule photo.

L'inscription et la participation au concours sont gratuites.

3. Thème du concours

Le thème est l'impact des déchets abandonnés sur l'environnement et sur notre cadre de vie.

Les photos doivent être prises sur le territoire (CAPI, CCEL, COLL'in), refléter une situation réelle et mettre en avant les conséquences de l'abandon de déchets.

Le participant peut photographier un déchet ou un amas de déchets jetés dans un lieu inattendu pour souligner leur présence incongrue et leur effet sur notre quotidien, sur le paysage, sur la biodiversité...

La photo pourra être accompagnée d'un slogan ou d'une courte description par exemple percutante, poétique, accusatrice ou incitative pour amplifier le message.



4. Modalités de participation

Les participants doivent soumettre leur photo au format numérique (JPEG ou PNG).

Les photos prises au téléphone portable sont autorisées.

L'utilisation de l'intelligence artificielle est interdite.

La photo doit être accompagnée d'un titre et/ou d'une courte description (max. 500 caractères) expliquant le message ou la situation capturée.

Les photos sont soumises grâce au formulaire de participation accessible via le QR code du visuel de l'événement ou le lien suivant : <https://forms.gle/UkcSQiQY3B1vxNop6>.

En plus de la photo et du titre/texte, le mail doit comporter :

- Prénom
- Age (pour les - 18 ans)
- Commune de résidence
- Lieu de prise de la photo

Date du début du concours : 15 juin 2026.

Date limite de soumission : le dimanche 13 septembre 2026 jusqu'à 23.59.

Toute participation implique l'accord sans réserve de ce règlement.

5. Critères de sélection

Les photos seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence avec le thème,
- Impact visuel et émotionnel,
- Originalité et créativité,
- Qualité technique de la photo.

6. Jury

Le jury sera composé de :

- Un.e chargé.e de communication,
- La chargée de projet déchets,
- La responsable du service prévention des déchets,
- Le.a vice-président.e délégué.e à la prévention des déchets, la communication et aux projets innovants et citoyens,
- Un.e agent de terrain (éco-animateur ou responsable éco-animateur),
- Une photographe.



Les décisions du jury sont finales et sans appel.

7. Récompenses

Les 10 meilleures photos de chaque catégorie seront récompensées.

Récompenses de la catégorie Jeune :

- 1er prix : carte cadeau Cultura d'une valeur de 50€,
- 2ème prix : 1 entrée jeune + 1 entrée adulte pour visiter les Grottes de la Balme,
- 3ème prix : 2 entrées au cinéma Kinopolis de Bourgoin-Jallieu,
- 5ème au 10ème prix : bande dessinée Famille zéro déchet.

Récompenses de la catégorie Adulte :

- 1er prix : bon d'achat de 50€ à La Halle Paysanne (magasin de producteurs fermiers du Nord Isère),
- 2ème prix : bon d'achat de 35€ à La Halle Paysanne,
- 3ème prix : bon d'achat de 20€ à La Halle Paysanne,
- 5ème au 10ème prix : kit zéro déchet.

Les photos des 20 gagnants, seront exposées lors de la prochaine journée portes ouvertes du SMND et partagées sur les réseaux sociaux.

Les récompenses seront à retirer sur le site d'Heyrieux au 1180 chemin de Rajat (voir horaires d'ouverture sur le site smnd.fr).

8. Conditions générales

Les photos doivent être originales et ne pas enfreindre les droits d'auteur ou le droit à l'image de tiers.

En participant, les auteurs des photos acceptent que leur œuvre puisse être utilisée par le SMND à des fins de sensibilisation (avec mention du crédit photo) pour une durée de 2 ans. Les photos pourront également être relayées par les communes dans le même but.

Toute photo jugée inappropriée ou non conforme au thème sera disqualifiée.

9. Protection des données

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les données collectées sont traitées par le SMND à des fins de gestion du concours et ne seront divulguées à aucun tiers. Les données des participants seront supprimées dans un délai de 2 ans après la fin du concours. Les participants et leurs représentants légaux le cas échéant disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant. Pour exercer ce droit, veuillez contacter info@smnd.fr. En cas de litige, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

10. Annonce des résultats

Les gagnants seront annoncés le 1^{er} octobre 2026 sur le site internet du SMND (smnd.fr), la page Facebook ([SMND, Syndicat Mixte Nord Dauphiné](#)) et seront contactés par mail.

11. Contact

Pour toute question concernant le concours, veuillez contacter info@smnd.fr.

Crédits photos : Benoît Gillardeau PHOTOGRAPHE